

COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal des délibérations Séance du 04 juillet 2023

Date de Convocation : 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12 (dont une procuration)

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA ; M. LESCOUZERES ; Mme FLEURY ; M. PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, LARRUE, MISRAOUL. MM. DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Absents excusés : Mmes ESPAGNET, LACOSTE. MM. CLERC (procuration donnée à Mme LABROUCHE). LABROUCHE.

Secrétaire de séance : Mme FLEURY.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 ;
- 2- Travaux en cours ;
- 3- Modification du tableau des emplois ; avancements de grade personnel communal ;
- 4- Adhésion au Service de Prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde ;
- 5- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

Délibération n° 2023-18

Votes pour : 12 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 13/06/2023,

Considérant que la commune de LE NIZAN s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Oùï l'exposé de Mme le Maire et appelé à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes **abrégé**, pour le budget principal de la commune de LE NIZAN, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : d'autoriser Mme le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

II- Travaux en cours

M. GEROMETTA commente les travaux programmés pour cet été. A savoir l'isolation par l'extérieur de la façade arrière du bâtiment communal mairie-école côté cour de l'école. La création d'une ouverture dans la salle de conseil de la mairie pour accéder au bureau qui est en cours d'aménagement. L'isolation du plafond d'une partie du bâtiment côté mairie en laine de verre. Plus divers travaux de plomberie à la chaufferie. Concernant la rénovation du système de chauffage à la mairie et l'école, nous restons dans l'attente des devis de géothermie et de pompe à chaleur.

III- Modification du tableau des emplois ; avancements de grade personnel communal

Délibération n° 2023-19

Votes pour : 12 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire fait part au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Gironde a transmis un tableau récapitulatif des agents promouvables cette année au titre d'un avancement de grade et remplissant les conditions d'avancement par voie d'ancienneté. Deux agents sont concernés par ces dispositions.

Elle précise que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la modification du tableau des emplois de la commune comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01/09/2023 ;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/10/2023 et suppression du poste d'origine d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à cette même date ;

Ces postes seront rémunérés conformément à l'échelle indiciaire applicable à ces grades ;

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

IV- Adhésion au Service de Prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde

Délibération n° 2023-20

Votes pour : 12 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L.812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

V- Informations et questions diverses

→ Convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la SPA

Délibération n° 2023-21

Votes pour : 12 (dont une procuration) contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire expose à l'assemblée que, n'ayant pas de fourrière pour accueillir les animaux errants qui divaguent sur son territoire, la commune avait adhéré à la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest pour assurer leur prise en charge.

Celle-ci a transmis une convention pour renouveler cet engagement pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de renouveler son adhésion à la Société Protectrice des Animaux pour assurer la prise en charge des animaux errants sur son territoire, moyennant le paiement d'une redevance annuelle ;
- DECIDE de renouveler son adhésion à la Société Protectrice des Animaux pour assurer la prise en charge des animaux errants sur son territoire, moyennant le paiement d'une redevance annuelle telle que précisée dans ladite convention ;
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente qui est autorisée à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

→ Achat grange au bourg : la signature de l'acte de vente chez le notaire a eu lieu le 28 juin dernier. Il s'agit d'un bâtiment attenant à l'atelier communal en état actuel de grange. Coût : 46 500 €.

→ PLUi : L'enquête publique se déroulera du 04 septembre au 04 octobre 2023. La Communauté de Communes a présenté les modalités d'organisation et le kit de communication sera envoyé ultérieurement. Les permanences se feront durant cette période pendant les jours habituels d'ouverture de la mairie. Il est prévu une permanence de la commission d'enquête le jeudi 07 septembre prochain de 9h à 12h.

→ **Projet sécurisation RD 3 quartier de la Gare** : Le bureau d'étude Azimut Ingénierie va présenter une étude de faisabilité. Une réunion sera organisée cet automne avec le conseil départemental, le centre routier, Gironde Ressources et le CAUE.

→ Mme MÉRAS, agent des services périscolaires prendra sa retraite au 1^{er} janvier 2024. Une proposition de poste sera faite après concertation des agents en place.

→ **F.D.A.EC. projet d'intérêt collectif** : Le conseil départemental a octroyé une subvention à hauteur de 80 % du coût ht pour l'achat des agrès qui seront installés sur la zone de loisirs, le long de la piste cyclable à la Gare. Une réflexion va être menée pour un accès plus direct et sécurisé vers cette zone, via la piste cyclable, par le chemin rural n° , entre M. BIBENS et M. SEUVE. De plus, nous avons demandé au conseil départemental le classement en voie verte de la piste cyclable. Celle-ci est restée en suspens.

→ **Rentrée scolaire 2023/2024** : 8 départs en 6^{ème} et 10 entrées en petite section de maternelle sont attendues. L'effectif scolaire reste stable. Retours très enthousiastes du séjour à la montagne (3 jours) et de la kermesse.

Enfin, le conseil municipal se rend à la grange nouvellement acquise pour la visiter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.
Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Récapitulatif des délibérations prises

- *D 2023-18 – Mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024 ;*
- *D 2023-19 – Modification du tableau des emplois ; avancements de grade ;*
- *D 2023-20 – Adhésion au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde ;*
- *D 2023-21 – Convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la SPA ;*

ETAIENT PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA ;
M. LESCOUZERES ; Mme FLEURY ; M. PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, DIDY,
LARRUE, MISRAOUI. MM. DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Aude FLEURY, secrétaire de séance